

Egalité entre les Femmes et les Hommes

Un droit loin des réalités

08 Mars 2017



Données FNCA (brut)	Rémunération Conventionnelle (2)	Primes liées aux objectifs (3)	Autres primes (4)		Rémunération brute totale annuelle
			Total	dt ex-points spécifiques CR	
Tous Niveaux	31 838	5 105	1 715	377	38 992
Classe Emploi					
Classe III	42 081	6 730	3 268	657	52 446
Classe II	28 258	4 715	1 078	263	34 370
Classe I	24 658	3 122	1 086	259	29 184

• La rémunération : Rémunération conventionnelle par sexe et position d'emploi

Position	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Hommes	NS*	1 897	1 921	1 903	2 051	2 196	2 330	2 470	2 786	3 075	3 375	3 757	4 266	4 670	5 195	NS*
Femmes	NS*	1 832	1 866	1 885	2 034	2 167	2 295	2 423	2 724	2 978	3 275	3 669	4 053	4 360	4 992	NS*
Ecart	NS*	65	55	18	17	29	35	47	62	97	100	88	213	310	203	NS*
Ecart %	NS*	3,4%	2,8%	0,9%	0,8%	1,3%	1,5%	1,9%	2,2%	3,1%	2,9%	2,3%	4,9%	6,6%	3,9%	NS*

Pour la Direction, en dessous de 2% l'écart n'est pas significatif...

En euros mensuels sur 13 mois

Uniquement salariés à temps pleins et payés toute l'année 2015, hors agents d'entretien et Cadres de Direction

* : Non significatif dans la mesure où le nombre de personnes concernées est inférieur à 10 dans une position

Extrait Intervention CGT

Négo NAO le 26/01/2017

« Nous souhaitons vous faire part de nos analyses des éléments financiers que vous nous avez présentés et de quelques explications au regard de nos revendications chiffrées.

[...] Les données que vous nous présentez montrent une rémunération conventionnelle et extra-conventionnelle, nette mensuelle, (RCE/RCP RCI REC RCCR et autres primes) bien en dessous des 2150 euros nécessaires, avec seulement :

- 1706 € nets mensuels en classe I
- 2009 € nets mensuels en classe II.

C'est près de 50% des salariés concernés.

C'est aussi les effectifs les plus féminisées avec respectivement 70 et 65% de femmes en classe I et II. D'ailleurs, sur le sujet de l'égalité salariale, **il n'existe aucune position de classification où**

les moyennes des rémunérations conventionnelles des femmes ne sont pas inférieures à celles des hommes ! Et pour 10 positions de classification sur 16, l'écart est supérieur à 2%. Comme il n'existe qu'une seule grille conventionnelle pour le salaire de base, c'est donc bien le morcellement de la rémunération et les attributions dites « au mérite » qui conduisent à ces inégalités. La reconnaissance de l'expérience acquise doit être faite de manière égalitaire, la CGT réclame une augmentation de 2% par an à ce titre et des mesures pour corriger les écarts de salaire entre les femmes et les hommes. »

... mais ces 2% là, la Direction refuse de les donner !!



**Avec la CGT, le combat pour l'égalité c'est tous les jours !!
Dotez-vous de représentants CGT**